Corrigé détaillé

Q5 — Qu'est-ce que le dividende par action ?

Bonne réponse : B

- ☐ Le bénéfice total de l'entreprise distribué aux actionnaires.
- ☑ Le montant du bénéfice distribué à chaque actionnaire par action détenue.
- ☐ La valeur marchande d'une action en Bourse.

Explication :

Le dividende par action représente la somme distribuée au titre de chaque action détenue par un actionnaire, après décision de l'assemblée générale et sous réserve de l'existence de bénéfices distribuables.

Exemple : Une société distribue 500 000 DH de dividendes pour 10 000 actions. Le dividende par action est de 50 DH.

Q6 — La société anonyme peut procéder à une réduction du capital dans le cas suivant :

Bonne réponse : C

- ☐ Son capital est partiellement libéré.
- ☐ Si l'un des actionnaires souhaite récupérer son capital.
- ☑ Pour absorber une perte antérieure.

Explication :

La réduction du capital peut notamment être réalisée pour apurer les pertes accumulées et adapter le montant du capital à la situation financière réelle de la société.

Elle doit respecter les dispositions légales et les procédures prévues par la loi n° 17-95, notamment les règles relatives à la protection des créanciers.

Exemple : Une SA possède un capital de 1 000 000 DH et des pertes antérieures de 300 000 DH. Elle peut envisager une réduction du capital de 300 000 DH afin d'absorber ces pertes, sous réserve du respect des conditions légales.

Q7 — Dans une SA, les apports en nature :

Bonne réponse : A

- ☑ Doivent être libérés en totalité dès la constitution.
- ☐ Peuvent être libérés dans un délai de 5 ans.
- ☐ Sont interdits.

Explication :

Selon l'article 21 de la loi n° 17-95, les actions représentatives d'apports en nature doivent être intégralement libérées lors de leur émission.

Contrairement aux apports en numéraire, les apports en nature ne peuvent pas faire l'objet d'une libération partielle.

Exemple : Un actionnaire apporte un immeuble évalué à 500 000 DH. Cet apport doit être intégralement réalisé dès l'émission des actions correspondantes.

AMMC+1

Q8 — La libération anticipée des apports par des actionnaires est considérée comme :

Bonne réponse : B

- ☐ Une créance de la société envers les actionnaires.
- ☑ Une dette de la société envers les actionnaires.
- ☐ Un produit de la société.

Explication :

La libération anticipée intervient lorsqu'un actionnaire verse à la société une somme supérieure au montant du capital déjà appelé, avant la date prévue pour le versement du solde.

Cette somme constitue une dette de la société envers l'actionnaire jusqu'à son imputation sur les appels de fonds ultérieurs.

Traitement comptable selon le Plan comptable marocain :

Le versement anticipé est enregistré au crédit du compte :

- **4468 : Autres comptes d'associés créditeurs** ;
- Une subdivision peut être utilisée : **44681 – Actionnaires, versements anticipés**.

Écriture comptable lors du versement anticipé :

5141	Banque	X	
4468	Autres comptes d'associés créditeurs		X